

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	17/09/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	01/10/2021

OBJET :

**Convention Ville de Gap / Association Tennis Club de Gap. Participation financière
pour la réalisation de travaux d'éclairage des courts de tennis n° 1 et 2**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR ,
Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle
BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST
procuration à Mme Chiara GENTY, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. Vincent
MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, M. Eric GARCIN procuration
à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Fabien VALERO,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique du Tennis, la Ville de Gap dispose de plusieurs courts municipaux situés plaine de Loisirs de Fontreyne à destination du public et des associations, afin d'offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Ainsi le Tennis Club de Gap dispose des courts de tennis n°1 à 5 tout au long de l'année sportive. Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre le Club et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, après une étude approfondie des éclairages en place sur les terrains il est apparu que celui des courts n°1 et 2 était insuffisant pour une pratique en soirée ou nocturne. La mise en place d'un éclairage performant sur ces terrains permettrait d'améliorer et sécuriser la pratique en soirée mais aussi d'en étendre les horaires.

Aussi la Ville de Gap a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de ces éclairages pour un montant estimé de 18 306 euros et l'association propose de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 4 000 €.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 13/09/2021 et 15/09/2021 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Tennis Club de Gap ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 04 OCT. 2021

Affiché ou publié le : 04 OCT. 2021

**Convention de participation financière
entre la Ville de Gap et l'Association Tennis Club de Gap
pour la réalisation de travaux d'éclairage des courts de tennis n° 1 et 2**

Entre la Ville de Gap, représentée par Monsieur le Maire Roger DIDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2021,
ci-après dénommée : « la Commune »

D'UNE PART,

et l'association du Tennis Club de Gap, représentée par Monsieur Eric NOELL , Président,
ci-après dénommée : "l'Association"

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique du Tennis, la Commune dispose de plusieurs courts municipaux situés plaine de Loisirs de Fontreyne à destination du public et des associations, afin d'offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Ainsi le Tennis Club de Gap dispose des courts de tennis n° 1 à 5 tout au long de l'année sportive. Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Commune de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, après une étude approfondie des éclairages en place sur les terrains n° 1 à 4, il est apparu que celui des courts n° 1 et 2 était insuffisant pour une pratique en soirée ou nocturne. La mise en place d'un éclairage performant sur ces terrains permettrait d'améliorer et sécuriser la pratique en soirée mais aussi d'en étendre les horaires.

Aussi la Commune a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation de ces éclairages et l'association propose de participer financièrement à cette dépense publique.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière apportée par l'Association, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties

Article 2 : Réalisation des travaux

La Commune, Maître d'ouvrage, réalise des travaux de rénovation des éclairages sur les courts n°1 et 2 .

Quand une collectivité souhaite passer commande auprès de fournisseurs pour des travaux, fournitures ou services, elle se voit dans l'obligation de respecter un ensemble de règles et de procédures édictées par le Code de la commande publique.

Dans le respect de cette réglementation, la Commune a conclu un marché avec la Ste ETEC sis à Gap, en date du 12/11/2020 pour une durée de 4 années pour tous les "Travaux d'éclairage public et des réseaux secs" de la Ville ; ce marché s'applique aux travaux d'éclairage envisagés. Les travaux seront donc réalisés par la Société ETEC pour un coût estimé de 18 306 (dix-huit mille trois cent six) euros TTC.

Article 3 : Participation financière

L'Association s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux à hauteur de 4 000 (quatre mille) euros.

Article 4 : Acceptation de l'offre

La Commune accepte la participation financière de l'Association dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 5 : Obligations des parties

L'Association s'engage à verser à la Commune la somme telle que définie à l'article 3.
La Commune s'engage à réaliser les travaux de rénovation conformes aux recommandations de l'étude réalisée et jointe en annexe. Elle devra également tenir l'Association informée sur l'état d'avancement des travaux.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

L'Association s'engage à verser à la collectivité la participation à laquelle elle a consenti à l'achèvement des travaux.

Fait à Gap, le

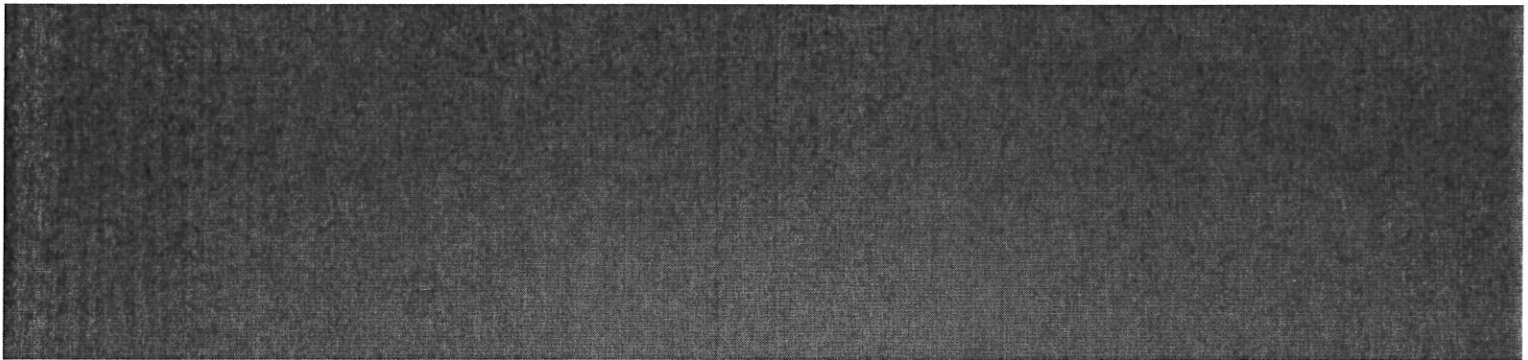
LE MAIRE

Le Président du Tennis Club de Gap

Roger DIDIER

Eric NOELL

05 GAP TENNIS DE GAP



0002016261 R2
12/10/2020
Contact : F.CARREZ
Canal : OPL
Conception : D.GARBET

Service Support Projets & Solutions

PROJET : 0002016261
DATE : 05/10/20

COURTS DE TENNIS JUMELES

8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

PROJET : 0002016261
DATE : 05/10/20

TENNIS DE GAP 05
COURTS DE TENNIS JUMELES
8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

QUANTITE ET TYPE DE LUMINAIRE

QUANTITATIF TOTAL

8 luminaires
Puissance installée = 5.21 kW

QUANTITATIF PAR TYPE

8 CHAMPION LED VSP 264L85-740 V2

équipés de lampes CVS217V2LED
Flux retenu pour les calculs = 85647 lm

PROJET : 0002016261
DATE : 05/10/20

TENNIS DE GAP 05
COURTS DE TENNIS JUMELES
8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

RESULTATS PHOTOMETRIQUES

HYPOTHESES DE CALCUL

Type de facettes : Facettes planes
Plan de calcul: Horizontal
Hauteur du semis = 1.000 m
Facteur de maintenance = 0.90

RESULTATS PHOTOMETRIQUES

Eclairage moyen sur le semis = 338 lux
Facteur d'uniformité : $E_{min} / E_{moy} = 0.80$
 $E_{min} / E_{max} = 0.66$

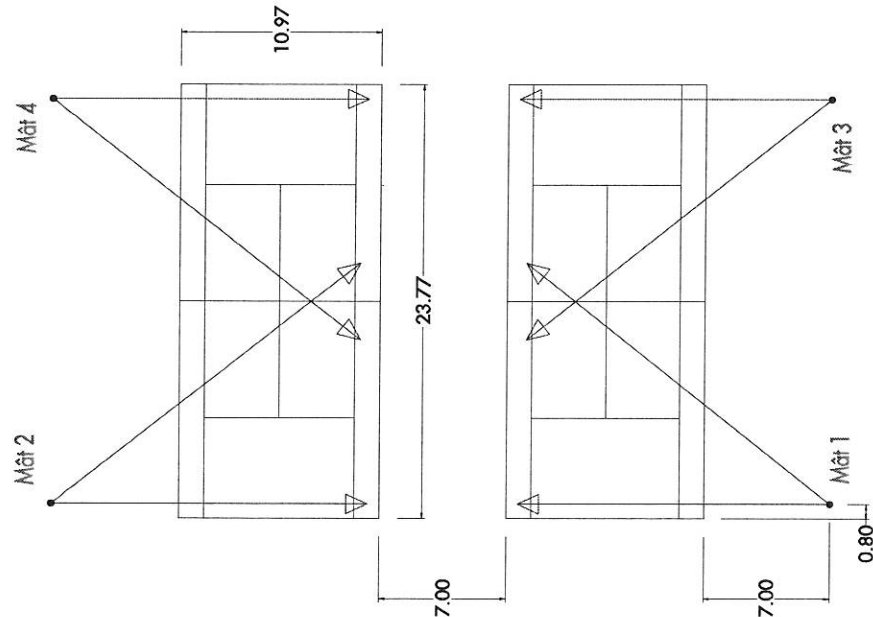
CALCUL DU TAUX D'EBLOUISSEMENT

Facteur de reflexion du sol : 0.20
Cône de vision : $2 \times 60^\circ$

GR max = 48

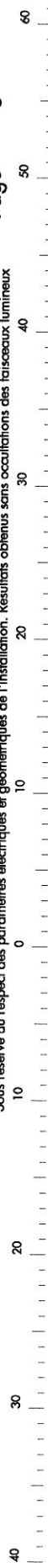
TENNIS DE GAP 05
COURTS DE TENNIS JUMEALES
8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

PROJET : 0002016261
DATE : 05/10/20



CHAMPION LED VSP 264L85-740 V2 CVS217V2LED

Sous réserve du respect des paramètres électriques et géométriques de l'installation. Résultats obtenus sans occultations des faisceaux lumineux



TENNIS DE GAP 05

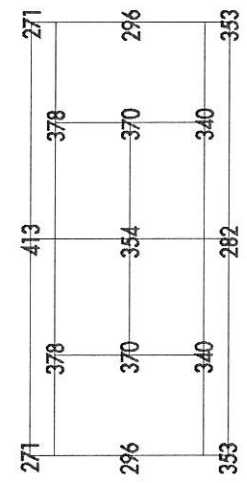
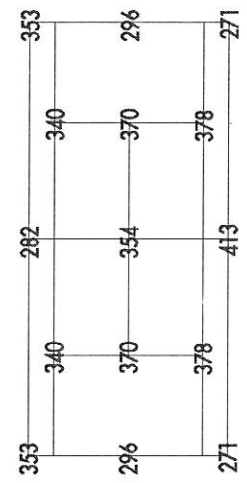
COURTS DE TENNIS JUMELES

8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

zumtobel group

PROJET : 0002016261
DATE : 05/10/20

• •

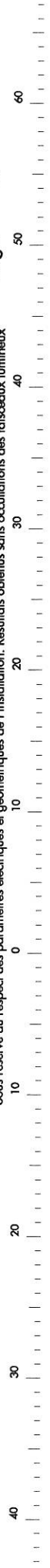


• •

Eclairage moyen sur le semis = 338 lux
Facteur d'uniformité : Emin / Emoy = 0.80

ECHELLE : 1/ 400
Page 4

Sous réserve du respect des paramètres électriques et géométriques de l'installation. Résultats obtenus sans occultations des faisceaux lumineux



DOSSIER : D.GARBET
 PROJET : 0002016261
 DATE : 12/10/20

TENNIS DE GAP 05
COURTS DE TENNIS JUMELES
8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

CALCUL DU TAUX D'EBLOUISSEMENT

Cône de vision : 2 x 60°
 Facteur de reflexion du sol : 0.2
 Eclairement horizontal au sol : 338 lux
 GR max = 48

Coordonnées des observateurs					Valeurs de GR pour les orientations																
Num	X (m)	Y (m)	H (m)	Inc. (deg)	0	15	30	45	60	75	90	105	120	135	150	165	180	195	210	225	
A	+0.00	0.00	1.50	-2.00	27	21	19	25	32	29	30	22	11	0	0	0	0	0	0	0	
B	+0.00	10.97	1.50	-2.00	24	23	28	37	36	37	39	33	25	16	0	0	0	0	0	28	
C	+0.00	5.49	1.50	-2.00	28	23	20	32	34	32	34	28	17	9	0	0	0	0	0	24	
D	+5.49	1.37	1.50	-2.00	28	23	14	25	35	33	34	33	23	13	4	0	0	0	28	31	
E	+5.49	5.49	1.50	-2.00	29	24	20	31	38	36	38	38	28	19	10	0	0	0	30	36	
F	+5.49	9.60	1.50	-2.00	27	17	26	37	41	39	41	42	35	26	17	0	0	0	31	38	
G	+11.89	0.00	1.50	-2.00	26	21	8	18	29	35	32	35	29	18	8	21	26	31	33	32	
H	+11.89	10.97	1.50	-2.00	0	19	27	36	44	44	41	44	44	36	27	19	0	30	38	45	
I	+11.89	5.49	1.50	-2.00	25	8	17	26	37	40	37	40	37	26	17	8	25	32	38	41	
J	+18.29	1.37	1.50	-2.00	0	0	4	13	23	33	34	33	35	25	14	23	28	34	35	31	
K	+18.29	5.49	1.50	-2.00	0	0	10	19	28	38	38	36	38	31	20	24	29	37	42	41	
L	+18.29	9.60	1.50	-2.00	0	0	17	26	35	42	41	39	41	37	26	17	27	33	41	44	
M	+23.77	0.00	1.50	-2.00	0	0	0	0	11	22	30	29	32	25	19	21	27	32	29	21	
N	+23.77	10.97	1.50	-2.00	0	0	0	16	25	33	39	37	36	37	28	23	24	30	38	42	
O	+23.77	5.49	1.50	-2.00	0	0	0	9	17	28	34	32	34	32	20	23	28	36	39	39	

PROJET : 0002016261
 DATE : 05/10/20

TENNIS DE GAP 05
COURTS DE TENNIS JUMELES
8 CHAMPION 264L85 / H=10m / 300 lux

Données relatives aux luminaires

N° Dir.	Coordonnées des luminaires (m)			Angles de visée		
	X	Y	Z	Orient.	Incli.	Photométrie
	Mât1					
1	0.80	-7.00	10.00	52.0	5.0	1xA
2	0.80	-7.00	10.00	90.0	0.0	1xA
	Mât2					
3	0.80	35.94	10.00	-52.0	5.0	1xA
4	0.80	35.94	10.00	-90.0	0.0	1xA
	Mât3					
5	22.97	-7.00	10.00	90.0	0.0	1xA
6	22.97	-7.00	10.00	128.0	5.0	1xA
	Mât4					
7	22.97	35.94	10.00	-128.0	5.0	1xA
8	22.97	35.94	10.00	-90.0	0.0	1xA

Légende

A : CHAMPION LED VSP 264L85-740 V2 CVS217V2LED